

22 OCT. 2020

Préfecture de l'Essonne

Enquête Parcelaire Complémentaire

Ligne de transport public T Zen 4 sur la commune de RIS ORANGIS

Enquête réalisée du lundi 14 septembre 2010 au mercredi 30 septembre 2020

Procès verbal et conclusions du Commissaire-enquêteur



Jean-Yves COTTY
commissaire enquêteur

procès verbal DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	Page 4
1 PREAMBULE.....	Page 5
1.1 L'enquête publique.....	Page 5
1.2 Le commissaire enquêteur.....	Page 5
1.3 Le cadre juridique de l'enquête parcellaire.....	Page 5
2 OBJET DE L'ENQUETE	Page 7
2.1 Présentation du projet T ZEN 4	Page 8
2.2 Les emprises foncières	Page 9
3 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE	Page 10
3.1 Les pièces administratives.....	Page 10
3.2 Chemise 1 notice explicative, le projet.....	Page 10
3.3 Chemise 2 index des copropriétés, état et plan parcellaires.....	Page 11
4. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	Page 13
4.1 Désignation du commissaire enquêteur	Page 13
4.2 Modalités de l'enquête.....	Page 13
4.2.1 contacts avec la préfecture.....	Page 13
4.2.2 contacts avec le service d'urbanisme de RIS-ORANGIS.....	Page 13
4.2.3 contacts avec le maître d'ouvrage	Page 13
4.2.4 arrêté du préfet.....	Page 14
4.2.5 dates et durée.....	Page 14
4.2.6 réception du public.....	Page 14
4.2.7 annonces légales.....	Page 14
4.2.8 affichages réglementaires.....	Page 14
4.2.9 formalités de clôture de l'enquête.....	Page 14
5 OBSERVATIONS DU PUBLIC	Page 17
CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	Page 19
1.1 Rappels sur l'objet et le déroulement de l'enquête.....	Page 19
1.2 Observation du public et réponse du maître d'ouvrage.....	Page 19
1.3 conclusions motivées.....	Page 20
1.4 Avis.....	Page 20
ANNEXES	Page 21

Le présent document est composé de trois parties :

- ❖ Partie A : le procès verbal d'Enquêtepage 4
- ❖ Partie B : les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur.....page 18
- ❖ Partie C : les annexes et pièces jointespage 21

PROCES VERBAL D'ENQUETE

1 PREAMBULE

Le présent procès verbal relate le travail du commissaire-enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique parcellaire complémentaire permettant d'identifier les titulaires de droits réels immobiliers dans le cadre du projet de la ligne de transport public T ZEN 4 sur la commune de RIS ORANGIS et dont Île de France Mobilités est maître d'œuvre.

Cette enquête fait suite à la déclaration d'utilité publique signée par le préfet de l'Essonne le 8 décembre 2016 et à l'enquête parcellaire initiale réalisée du 5 au 24 novembre 2018 sur le même projet T ZEN4 sur les communes de VIRY-CHATILLON, GRIGNY, RIS-ORANGIS, EVRY-COURCOURONNES et CORBEIL-ESSONNE.

1.1 L'enquête publique

Il existe deux principales sortes d'enquête :

- Celles relevant du code de l'expropriation,
- Celles relevant du code de l'environnement.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. L'enquête publique est dirigée par un commissaire enquêteur.

1.2 Le commissaire enquêteur

Il accomplit une mission occasionnelle de service public et d'utilité collective, qui est de permettre à l'autorité ayant le pouvoir de décision de disposer préalablement de tous les éléments nécessaires à son information que l'enquête publique peut permettre de recueillir auprès du public. C'est une personne indépendante et compétente qui a été désignée sur une liste d'aptitude départementale, par le président du tribunal administratif. Ce mode de désignation par une autorité judiciaire, garantit son indépendance totale vis-à-vis, tant de l'autorité organisatrice, que de l'administration ou du public. A l'issue de l'enquête publique, il rédige un procès verbal qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et, dans un document séparé, il fait part de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il convient de préciser que l'avis émis dans les conclusions est un avis personnel.

1.3 Le cadre juridique de l'enquête parcellaire

La présente enquête relève du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (articles L et R.131-1 et suivants) :

Article R.131-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique Le préfet territorialement compétent désigne, par arrêté, parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude prévues à l'article L. 123-4 du code de l'environnement, un commissaire

enquêteur ou une commission d'enquête dont il nomme le président et les membres en nombre impair. Cette désignation s'effectue par arrêté conjoint des préfets concernés lorsque les immeubles à exproprier sont situés dans plusieurs départements. Le commissaire enquêteur, ou la commission d'enquête, désigné pour procéder à l'enquête menée en vue de la déclaration d'utilité publique peut être également désigné pour procéder à l'enquête parcellaire. Toutefois, lorsque l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en application de l'article R. 131-14, la désignation du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête est assurée dans les conditions prévues à l'article R. 123-5 du code de l'environnement.

Article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

I. Lorsque les communes où sont situés les immeubles à exproprier se trouvent dans un seul département, l'expropriant adresse au préfet du département, pour être soumis à l'enquête dans chacune de ces communes, un dossier comprenant :

1° Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;

2° La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

II. – Lorsque ces communes sont situées dans plusieurs départements, le dossier prévu au I est adressé par l'expropriant aux préfets des départements concernés.

Article R.131-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

I. – Le préfet territorialement compétent définit, par arrêté, l'objet de l'enquête et détermine la date à laquelle elle sera ouverte ainsi que sa durée qui ne peut être inférieure à quinze jours. Il fixe les jours et heures où les dossiers pourront être consultés dans les mairies et les observations recueillies sur des registres ouverts à cet effet et établis sur des feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire. Il précise le lieu où siègera le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête. Enfin, il prévoit le délai dans lequel le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête devra donner son avis à l'issue de l'enquête, ce délai ne pouvant excéder un mois.

II. – Lorsque les immeubles à exproprier sont situés dans plusieurs départements, les conditions de déroulement de l'enquête définies au I sont fixées par arrêté conjoint des préfets des départements concernés. Cet arrêté peut désigner le préfet chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Article R.131-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Un avis portant à la connaissance du public les informations et conditions prévues à l'article R. 131-4 est rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans chacune des communes désignées par le préfet, dans les conditions prévues à l'article R. 112-16. Cette désignation porte au minimum sur toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et doit être certifié par lui. Le même avis est, en outre, inséré en caractères apparents dans l'un des journaux diffusés dans le département, dans les conditions prévues à l'article R. 112-14.

Article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article R.131-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Pendant le délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 131-4, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

Article R.131-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

A l'expiration du délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 131-4, les registres d'enquête sont clos et signés par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dans le délai prévu par le même arrêté, et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Pour cette audition, le président peut déléguer l'un des membres de la commission.

Article R.131-10 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet le dossier et les registres, assortis du procès-verbal et de son avis, au préfet compétent en vertu de l'article R. 131-4.

2 OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête parcellaire qui m'est confiée a pour objet de procéder contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires ou titulaires de droits réels et des autres intéressés, en application de l'article L.131-1 du code de l'expropriation.

La présente enquête fait suite de la Déclaration d'Utilité Publique DUP, prise par arrêté du préfet de l'Essonne le 8 décembre 2016 et à l'enquête parcellaire initiale conduite du lundi 5 novembre 2018 au samedi 24 novembre 2018 qui concernait l'ensemble des communes

impactées par le projet de ligne de transport public TZEN4 de VIRY-CHATILLON à CORBEIL-ESSONNE.

Ordonnée par la Préfecture de l'Essonne après saisine d'Île de France Mobilités, cette enquête s'adresse aux propriétaires des terrains privés impactés par le projet (et à leurs éventuels ayants droit). Elle est conduite, conformément aux dispositions des articles R 131-2 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Elle vise à délimiter les biens à acquérir :

- en vérifiant auprès des intéressés, l'identité des propriétaires et des ayants droit visés au dossier (à savoir les propriétaires des parcelles inscrites aux hypothèques ; les titulaires de droits réels : détenteur d'usufruit, bénéficiaires de servitudes, preneurs à bail emphytéotique ; les éventuels autres ayants droit non recensés par l'administration : successibles, bénéficiaires de promesse de vente,...) ;
- en leur offrant la possibilité de prendre connaissance et de réagir (dans les limites de leur qualité et de leur capacité à agir) aux informations recueillies par l'administration et aux emprises à acquérir.

Elle a pour but de parfaire l'information des ayants droit concernés par l'emprise du projet, au regard de la prise en compte des lots de copropriété privatifs (places de parking) existants dans le périmètre de l'acquisition de la propriété FERME DU TEMPLE sur la commune de RIS-ORANGIS.

2.1 Présentation du projet T ZEN 4



Synoptique des séquences d'aménagement sur le projet T Zen 4

La ligne de bus 402 relie aujourd'hui la station La Treille à Viry-Châtillon à la station David Douillet au Coudray-Montceaux. Elle est actuellement la ligne la plus fréquentée de la grande couronne avec près de 26.000 voyageurs par jour (données 2014). Grâce à son amplitude horaire large (4h30-22h30 en semaine) et à sa fréquence de passage importante (toutes les 7 minutes à l'heure de pointe en semaine), elle présente une attractivité grandissante sur un territoire en plein développement. Toutefois, cette ligne atteint ses limites en termes de capacité, de régularité et de vitesse commerciale. Pour répondre aux besoins de déplacements du territoire centre-essonniens et accompagner son développement économique et social, le choix d'Île-de-France Mobilités s'est porté sur la mise en œuvre d'un bus à haut niveau de service (BHNS), dénommé T Zen 4, en

remplacement de la ligne 402 actuelle sur le tronçon central entre Viry-Châtillon et Corbeil-Essonnes.

Ce projet est porté par Ile-de-France Mobilités, maître d'ouvrage du projet T Zen 4. Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Faire évoluer la ligne 402 vers un mode plus performant entre la station « La Treille » à Viry-Châtillon et la gare RER de Corbeil-Essonnes,
- Conforter et développer l'intermodalité du T Zen 4 avec les lignes de transport existantes (RER D, T Zen 1) et projetées (Tram-Train 12 Express),
- Assurer une bonne insertion du T Zen 4 dans le tissu urbain, actuel et en devenir, et une bonne prise en compte des modes actifs.

Dans les faits, cette évolution de la ligne 402 se traduira par la réalisation d'un bus à haut niveau de service, circulant sur une voie dédiée (en site propre) sur la quasi-totalité du parcours. Les bus du TZen 4 bénéficieront de la priorité aux carrefours et seront accompagnés par un système d'aide à l'exploitation et d'information voyageurs plus performant. La réalisation du site propre sera accompagné d'aménagements de voirie et d'espaces publics afin de permettre son insertion dans la voirie existante et la reconstitution des fonctionnalités de l'espace public dans les secteurs traversés.

A terme, le TZen 4 jouera un rôle central pour le développement du secteur, en désenclavant certains quartiers mal connectés et en renforçant l'attractivité du corridor desservi, et plus largement de l'ensemble des communes concernées par le projet.

A l'issue de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique qui s'est tenue en juin 2016, le projet a été déclaré d'utilité publique au terme d'un arrêté du préfet pris le 8/12/2016. Cette déclaration a emporté la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Corbeil-Essonnes, Courcouronnes, Evry, Grigny et RisOrangis et autorisé les travaux/acquisitions nécessaires au projet.

Les emprises foncières à l'échelle de la commune de Ris-Orangis concernent la création d'une plate forme en site propre de 5 stations et des aménagements de voirie et de trottoirs, dont la réalisation nécessite de créer les conditions d'acquisition de divers terrains privés.



3 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Dans le cadre de la procédure d'expropriation, le dossier d'enquête doit, aux termes de l'article R.131-3 du code de l'expropriation créé par le décret 2014-1635 du 26 décembre 2014, contenir :

- un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
- La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

Le dossier a été réalisé par le cabinet SEGAT (Société d'Études Générales Aménagement du Territoire) missionné par Ile de France Mobilités et comprend l'ensemble des pièces nécessaires déclinées ci-dessus.

Le dossier d'enquête se présentait sous la forme suivante : un dossier général comprenant des pièces administratives et 2 chemises comprenant la notice explicative et un plan de situation, le plan parcellaire et l'état parcellaire.

3.1 Les pièces administratives

- L'arrêté du préfet de l'Essonne 2020-PREF-DCPPAT/BUPPE-142 du 30 juillet 2020 portant ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire portant sur les emprises nécessaires à la réalisation du projet de transport public Tzen4 entre les stations de la Treille à Viry Chatillon et la gare RER de Corbeil-Essonnes, sur le territoire de la commune de Ris Orangis. (annexe 1) ;
- L'avis d'enquête parcellaire (annexe 2).

3.2 La chemise 1

- Un plan de situation indiquant la zone concernée entre les stations Auguste Plat et Mare à Pilatre.
- La notice explicative, document succinct de 9 pages agrafées, mais néanmoins suffisant dans la mesure où il s'agit d'une enquête parcellaire complémentaire qui fait suite l'enquête initiale et à l'enquête DUP. La notice présentait :
 - Le projet
 - le projet dans ses grandes lignes ;
 - le contexte et enjeux ;
 - le programme des aménagements ;
 - les étapes de réalisation du projet.
 - Les emprises foncières à l'échelle de la commune de RIS-ORANGIS
 - L'enquête parcellaire
 - objet de l'enquête ;
 - déroulement de l'enquête ;

- effets de l'enquête ;
- Le dossier d'enquête parcellaire
 - clé de lecture du plan parcellaire ;
 - clé de lecture de l'état parcellaire (liste des propriétaires).

3.2 La chemise 2 :

- L'index des lots de copropriété et l'index des propriétés



LIGNE DE TRANSPORT PUBLIC TZEN 4 DE VIRY-CHATILLON A CORBEIL-ESSONNES

INDEX DES LOTS DE COPROPRIETE

COPROPRIETAIRE	Adresse cadastrale de la Copropriété	N° de page à l'Etat parcellaire	N° de planche du Plan parcellaire
LOT parking n°1848 / Monsieur LESIEUR Jean-Jacques	Copropriété La ferme du temple	Page 2	Planche 2
LOT parking n°1849 / S.C.I. MS		Page 3	Planche 2
LOT parking n°1850 / Monsieur PYRAM Nicolas		Page 4	Planche 2
LOT parking n°1851 / S.C.I. RAD		Page 5	Planche 2
LOT parking n°1836 / Epoux HAMMOUNE		Page 6	Planche 2
LOT parking n°2037 / Monsieur DJAHIEL Tahar		Page 7	Planche 2
LOT parking n°1549 / Monsieur BAKIR Kemal		Page 8	Planche 2
LOT parking n°1695 / Monsieur DADI Ramdan		Page 9	Planche 2
LOT parking n°1696 / Monsieur HEIDRICH Eric		Page 10	Planche 2
LOT parking n°1697 / Epoux MOOKAN		Page 11	Planche 2
LOT parking n°1715 / Indivision FAURE - CORRON		Page 12	Planche 2
LOT parking n°1716 / Epoux PALA		Page 13	Planche 2

INDEX DES PROPRIETES

PROPRIETAIRE/GESTIONNAIRE CONCERNE	Adresse cadastrale de la parcelle	N° de page à l'Etat parcellaire	N° de planche au Plan parcellaire
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE LA FERME DU TEMPLE	Avenue Jean Claude Rozan La ferme du temple 99-115 rue Pierre Brossollette	Page 14	Planche 2

- L'état parcellaire complémentaire

L'état se présente sous la forme d'un document de 14 pages reliées et répertoriant les 14 parcelles de la commune de Ris-Orangis

Pour chaque propriété, on trouve :

- l'indication du propriétaire, du gestionnaire, ou tout titulaire de droits réels ;

- les références cadastrales, avec l'emprise totale, l'emprise devant être transférée à Île-de-France Mobilités, et par soustraction, l'emprise restant au propriétaire après transfert ;
- L'origine de la propriété.

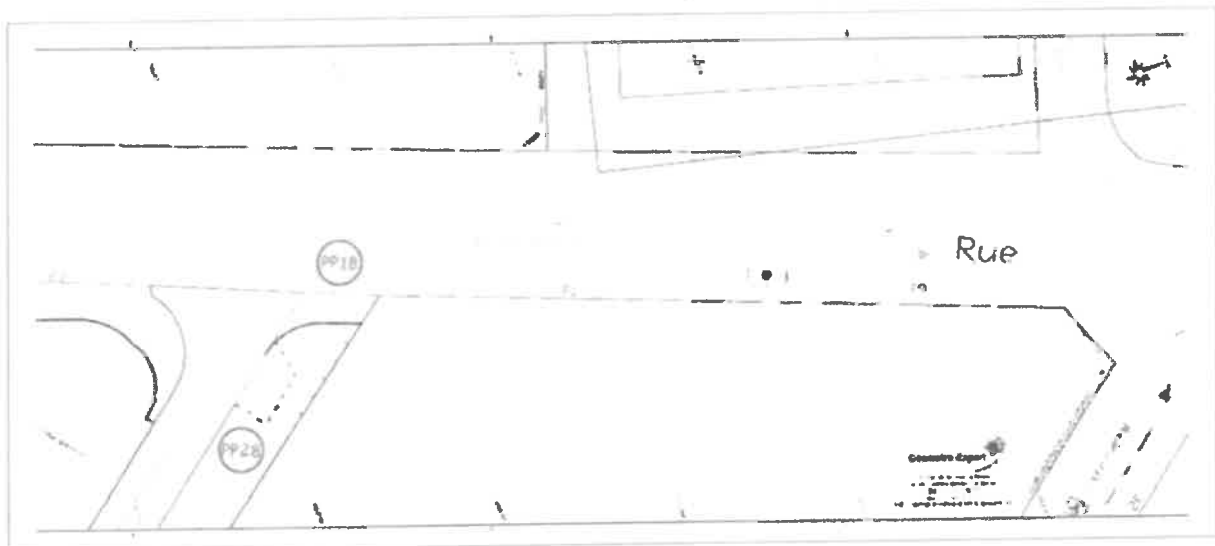
Remarque : à la suite de la connaissance du décès de M.DJAHÉL Tahar, propriétaire du lot n° 2037 (emplacement 761) , la fiche le concernant (page 7) a été remplacée dès l'ouverture de l'enquête, par la fiche 7 désignant le propriétaire et les héritiers et héritières présumées à savoir, Madame MERZOUGUI Charhrazad (veuve), Mademoiselle Imane Zohra DJAHÉL (fille), Monsieur Adam Tahar DJAHÉL (fils), Mademoiselle Inès Mélissa Linda DJAHÉL (fille).

Ceci est attesté par un courrier électronique en date du 23 mars 2020 de Mathilde COISNON de la SCP LEVEL notaires à EVRY-COURCOURONNES.

Les personnes concernées par la succession ont été en temps utile, destinataires du courrier avec accusé de réception notifiant le dépôt du dossier d'enquête parcellaire en Mairie de Ris -Orangis.

➤ Le plan parcellaire

(Extrait du dossier)



Le document est constitué de 9 feuillets sur lesquels figurent l'ensemble des terrains et les emprises dont ils font l'objet. Ces terrains sont identifiés par leur référence cadastrale et le numéro de l'emprise qui les concerne. Bien que de manipulation peu aisée, les propriétaires ont pu prendre connaissance de l'emprise sans difficulté.

➤ Le registre d'enquête :

Le registre d'enquête « Expropriation » contenant 24 feuillets non-mobiles, paraphé par monsieur le Maire de RIS-ORANGIS était à la disposition du public pour recevoir ses observations.

4 ORGANISATION DE L'ENQUETE

L'enquête a été organisée dans les conditions décrites ci-après. Elle n'a donné lieu à aucune difficulté.

4.1. Désignation du commissaire-enquêteur

Conformément à l'article R.131-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai été désigné par arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT/BUPPE-142 du 30 juillet 2020, du préfet de l'Essonne. Ce même arrêt prescrivait les modalités de l'enquête publique parcellaire.

4.2. Modalités de l'enquête publique

4.2.1. Contacts avec la préfecture

L'enquête parcellaire s'inscrivant dans le cadre de la procédure prévue par le code de l'expropriation, c'est la préfecture qui est à l'origine de la procédure et c'est elle qui m'a contacté courant juillet 2020 pour me proposer de me désigner. Après mon acceptation, nous avons échangé sur les modalités d'enquête. J'ai rapidement reçu le dossier pour pouvoir en prendre connaissance. Tout au long de la procédure, je suis resté en contact avec les services de la préfecture et notamment Madame BELVESI, pour la tenir informée sur l'avancement de l'enquête. La préfecture a rappelé à la mairie de RIS ORANGIS les termes de l'arrêté du préfet et l'obligation pour le maire de s'y conformer et notamment d'ouvrir et de parapher le registre. Ces formalités ont bien été effectuées. Parallèlement, la préfecture m'a fourni copies des insertions dans la presse au fur et à mesure de leur publication (annexes 4 et 5), ainsi que le certificat d'affichage établi par la mairie (annexe 3).

A l'issue de l'enquête, la préfecture s'est également chargée de contacter la mairie pour lui rappeler la nécessité et l'obligation de m'adresser les registres dès la clôture de l'enquête.

4.2.2. Contacts avec le service de l'urbanisme de RIS ORANGIS

Après contact téléphonique et échanges par courriel, j'ai rencontré Madame LOCHE du service de l'urbanisme, à la mairie de Ris-Orangis le jeudi 30 juillet 2020. Lors de cette rencontre, nous avons échangé sur les conditions de déroulement de l'enquête, l'application des textes en matière d'affichage, l'organisation matériel des permanences... Nous avons également examiné les pièces du dossier et notamment l'état parcellaire. Nous avons échangé sur le contenu du dossier, et avons contacté téléphoniquement Madame AMAROUCHE, responsable du dossier à la SEGAT (Société d'Études Générales Aménagement du Territoire) pour les éclaircissements qui nous semblaient nécessaires.

4.2.3 Contacts avec le maître d'ouvrage, avant le début de l'enquête, à l'occasion d'une réunion qui a eu lieu le lundi 31 août dans l'après midi, j'ai rencontré à leur bureau, 31 rue Etienne Marey PARIS, les représentants du cabinet SEGAT chargé du dossier par Île de France Mobilités. Participaient à cette réunion, madame AMAROUCHE (Directrice des grands projets), monsieur LE DENMAT (consultant) et monsieur Pascal REGNAULT (Directeur Foncier de la SEGAT).

Au cours de cette réunion, nous avons échangé sur le dossier, tant sur le fond que sur la forme ainsi que sur les éventuelles difficultés qui nécessiteraient des éclaircissement lors des permanences.

Compte tenu de la seule observation notée au registre (celle de monsieur HEIDRICH) et que cette situation, parfaitement connue du maître d'ouvrage, a été solutionnée à l'amiable pendant le déroulement de l'enquête, il ne m'a pas paru nécessaire d'organiser une nouvelle rencontre physique à l'issue de celle-ci ou à la clôture du registre.

Tout au long de l'enquête, j'ai pu échanger avec monsieur LE DENMAT (chargé du suivi du dossier par la SEGAT). Celui-ci a rapidement répondu à chacune de mes sollicitations.

4.2.4 Arrêté du préfet

L'arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT/BUPPE-142 du 30 juillet 2020 de Monsieur le préfet de l'Essonne, a précisé les modalités d'enquête conformément à l'article R.131-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il reprenait les différents points de cet article, à savoir : l'objet de l'enquête, la date d'ouverture et la durée, les heures d'accès du public, le siège du lieu de l'enquête, ainsi que la mention du site internet où pouvait être consulté le dossier d'enquête.

4.2.5 Date et durée de l'enquête parcellaire : L'enquête, d'une durée de 17 jours consécutifs, a eu lieu du lundi 14 septembre au mercredi 30 septembre 2020 inclus. Elle a concerné la seule commune de Ris-Orangis. Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Ris-Orangis.

4.2.6 Réception du public par le commissaire-enquêteur

Les permanences ont été fixées en concertation avec la préfecture :

- lundi 14 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- samedi 19 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- jeudi 24 septembre 2020 de 16h00 à 19h00
- mercredi 30 septembre 2020 de 15h00 à 18h00

Les permanences se sont déroulées dans la salle de mariage, dans des conditions matérielles très satisfaisantes. Madame LOCHE chargée du dossier a montré une disponibilité de tout instant. Lors de mes permanences, j'ai constaté que les affichages réglementaires étaient effectifs.

Une seule personne s'est présentée le samedi 19 septembre. Celle-ci conteste l'attribution de la place de parking qui figure dans le dossier d'enquête. Faute de pouvoir en apporter la preuve, ne souhaitant pas engager de procédure longue et coûteuse, il accepte la proposition amiable du maître d'œuvre.

En dehors des permanences, le public a pu consulter le dossier et rédiger d'éventuelles observations sur le registre qui a été tenu à disposition aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, Place du Général De Gaulle à savoir :

Accueil :

Lundi-mardi-mercredi-vendredi : 08h30-12-00 & 13h30-18h00
Jeudi : 08h30-12-00 & 15h00-19h30
Samedi : 08h30-12h00

Service urbanisme :

Lundi-mardi-mercredi-vendredi : 08h30-12-00 & 13h30-18h00
Jeudi : 08h30-12-00 & 15h00-18h00

4.2.7 Annonces légales

Les services de la préfecture d'Evry ont fait procéder à l'insertion d'un avis d'enquête publique dans les journaux suivants :

1^{ère} insertion : Le Parisien (édition Essonne) du jeudi 3 septembre 2020 (annexe 4)

2^{ème} insertion : Le Parisien (édition Essonne) du jeudi 17 septembre 2020 (annexe 5)

Les dates de parutions sont conformes à la réglementation en vigueur.

4.2.8 Affichage réglementaire

Ris-Orangis

- Panneau administratif extérieur,
- Affichage administratif du service urbanisme,
- Entrée principale de la mairie.

Autre informations du public : Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et à l'article 4 de l'arrêté du préfet, la notification a été affichée en mairie pour les personnes suivantes :

Suivi des notifications AOEPC au 10/09/20

N° au plan parcellaire	Nom Propriétaire	Numéro LRAR	Date d'envoi	Date de distribution	Huissiers EP	RETOUR Huissiers EP	Affichage en mairie	Retour questionnaire	Contact tel	Contact Mail
AY 90 AY 92	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE LA FERME DU TEMPLE Représenté par son Syndic	2C 129 157 7094 7	28/08/2020	31/08/2020			OUI			
AY 90 AY 92	IMMO DE France Syndic de l'ensemble Immobilier de la Ferme du Temple	2C 129 157 7093 0	28/08/2020	31/08/2020			OUI		03/09/2020	31/08/2020
AY 89 AY 91 AY 88	Madame PALA	2C 129 157 7092 3	44071		OUI	notifié le 11/09/20	OUI			
AY 89 AY 91 AY 88	Monsieur PALA	2C 129 157 7077 0	44071		OUI	notifié le 11/09/21	OUI		24/08/2020	24/08/2020
AY 89 AY 91 AY 88	SCI MS	2C 129 157 7091 6	44071	31/08/2020			NON		03/09/2020	24/08/2020
AY 89 AY 91 AY 88	Monsieur PYRAM	RK 47 694 904 8 FR	28/08/2020	31/08/2020			OUI			
AY 89 AY 91 AY 88	S.C.I. RAD	2C 129 157 7089 3	28/08/2020	31/08/2020			NON			
AY 89 AY 91 AY 88	Monsieur HAMNOUNE	2C 129 157 7088 6	28/08/2020	31/08/2020			NON			
AY 89 AY 91 AY 88	Madame ALLOUT épouse HAMNOUNE	2C 129 157 7087 9		31/08/2020			OUI			
AY 89 AY 91 AY 88	Madame MERZOUIGUI épouse DJAHEL	2C 129 157 7038 1	01/09/2020	31/08/2020			NON		08/09/2020	
AY 89 AY 91 AY 88	Mademoiselle DJAHEL Imane	2C 129 157 7037 4	01/09/2020	31/08/2020			OUI			
AY 89 AY 91 AY 88	Monsieur DJAHEL Adam	2C 129 157 7036 7	01/09/2020	31/08/2020			NON			
AY 89 AY 91 AY 88	Mademoiselle DJAHEL Inès	2C 129 157 7035 0	01/09/2020	31/08/2020			NON			
AY 89 AY 91 AY 88	Monsieur DJAHEL						OUI			
AY 89 AY 91 AY 88	Monsieur BAKIR	2C 129 157 7085 5	28/08/2020		OUI	Vu Mme le 11/09/20	OUI			
AY 89 AY 91 AY 88	Monsieur DADI	2C 129 157 7084 8	44071		OUI	notifié le 11/09/20	OUI		03/09/2020	03/09/1930
AY 89 AY 91 AY 88	Madame BARNAOUI épouse DADI	2C 129 157 7083 1	44071	27/08/2020			OUI			
AY 89 AY 91 AY 88	Monsieur HEIDRICH	2C 129 157 7082 4	44071	31/08/2020			OUI	OUI	03/09/2020	03/09/2020
AY 89 AY 91 AY 88	Monsieur MOOKAN	2C 129 157 7081 7	44071	31/08/2020			NON	OUI	03/09/3030	24/08/2020
AY 89 AY 91 AY 88	Madame BARTHASSARADY épouse MOOKAN	2C 129 157 7080 0	44071	31/08/2020			OUI	OUI		
AY 89 AY 91 AY 88	Monsieur FAURE	2C 129 157 7079 4	28/08/2020	31/08/2020	OUI	Vu Mr le 11/09/20	OUI	OUI		
AY 89 AY 91 AY 88	Madame CORRION épouse FAURE	2C 129 157 7078 7	28/08/2020	31/08/2020	OUI	Vu Mr le 11/09/21	OUI	OUI		
AY 89 AY 91 AY 88	Monsieur LESIEUR	2C 129 157 7076 3	28/08/2020	31/08/2020			OUI	OUI	24/08/2020	

31/08/2020	Vérification internet + Retour RAR
03/09/2020	vérification internet
31/08/2020	Non distribué
	En attente de retrait

4.2.9 Formalités de clôture de l'enquête

L'enquête a pris fin au terme de la date fixée par l'arrêté du préfet, le 30 septembre 2020. Conformément à l'article 7 de l'arrêté du préfet, le registre a été clos par Monsieur le Maire de la commune.

Celui-ci a été adressé à la préfecture. Le document scanné m'a été envoyé le 1 octobre 2020.

5. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Lors des permanences que j'ai assurées, je n'ai eu qu'une visite, celle de Monsieur HEIDRICH qui a rédigé une observation sur le registre. Monsieur HEIDRICH figure à la page 10 de l'état parcellaire.

Il indique dans son observation :

*« Je soussigné monsieur HEIDRICH Eric ai rencontré le commissaire enquêteur ce jour qui a bien pris le temps d'écouter mes doléances à savoir :
Je conteste le plan parcellaire émis par le syndic qui ne correspond en rien à la réalité.
J'atteste que mon parking ne se situe pas à l'endroit où le syndic dit se trouver mon parking.
J'ai malgré tout été contraint par Île de France Mobilités de signer un document d reconnaissance de ce parking en date du 15 septembre 2020 car sinon je devais attester d'un mémoire sous six semaines. »*

A cette observation sont joints 7 documents : La reprise du plan parcellaire et du document fourni par le syndic de la copropriété indiquant les attributions de places de parking (document contesté par M. HEIDRICH) et cinq photographies des places de parking concernées.

*Réponse du maître d'ouvrage dans son courriel du jeudi 1 octobre 2020 : (annexe 6)
Concernant Monsieur HEIDRICH, il a pris un avocat qui est entré en contact avec l'avocat d'Ile de France Mobilités, Me AZOGUI. Il accepte la proposition financière pour sa place de parking donc nous considérons qu'il n'en conteste plus l'emplacement.*

Le commissaire enquêteur : je considère donc que la situation de la place de parking de monsieur HEIDRICH est réglée et qu'il n'y a plus de contentieux.

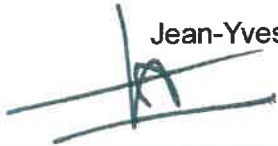
Appréciation du commissaire-enquêteur sur l'enquête parcellaire

L'enquête parcellaire nécessaire à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires ou titulaires de droits réels et des autres intéressés, s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Les relations, tant avec les services de la préfecture, qu'avec le maître d'ouvrage représenté par la société SEGAT ont été cordiales et constructives.

La réponse apportée par le maître d'ouvrage à la seule observation du public concerné par les emprises, est satisfaisante puisque la solution proposées et l'indemnisation qui en découle ont été acceptée par Monsieur HEIDRICH porteur de l'observation.

A Forges les Bains le 20 octobre 2020

Jean-Yves COTTY


2^{ème} PARTIE
CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS
DU
COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1. Rappels sur l'objet et le déroulement de l'enquête parcellaire :

1.1. Objectifs de l'enquête :

L'enquête parcellaire intervenait à la suite de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) prise par arrêté du préfet de l'Essonne le 8 décembre 2016, concernant le projet de ligne de transport public T ZEN 4. L'enquête parcellaire initiale du 5 au 24 novembre 2018 avait émis un avis favorable pour le parcellaire qui concernait la commune de RIS-ORANGIS.

L'enquête qui m'était confiée avait pour objet de procéder contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des titulaires de droits réels et des autres intéressés. Elle s'est déroulée sur le seul territoire de la commune de RIS-ORANGIS et concernait notamment la propriété des emplacements de parking de la copropriété de la ferme du Temple qui étaient objet des mesures d'expropriation.

1.2 Déroulement de l'enquête :

L'enquête, d'une durée de 17 jours consécutifs, a eu lieu du lundi 14 septembre au mercredi 30 septembre 2020 inclus. Elle a concerné la seule commune de Ris-Orangis. Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Ris-Orangis.

Au cours de l'enquête, j'ai tenu, en mairie de RIS-ORANGIS 4 permanences qui ont eu lieu les :

- lundi 14 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- samedi 19 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- jeudi 24 septembre 2020 de 16h00 à 19h00
- mercredi 30 septembre 2020 de 15h00 à 18h00

Les règles légales de publicité ont été respectées.

Le dossier d'enquête était complet et parfaitement compréhensible. Il comprenait la liste détaillée des propriétaires recensés. Le seul registre utilisé n'a compté qu'une observation.

A l'issue de l'enquête, le maître d'ouvrage a fait part de sa réponse à l'observation. Elle est insérée dans le procès verbal d'enquête à la page 17.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et il n'y a eu aucun incident à déplorer.

Observation du public et réponse du maître d'ouvrage :

La seule observation émise contestait la validité du document présenté par le syndic de copropriété qui attribuait le lot 1696 (emplacement de voiture n°710) à monsieur HEIDRICH Eric Bruno Alain, demeurant au bâtiment K2 de la copropriété « La ferme du temple » 91130 RIS-ORANGIS.

Malgré les recherches, il a été impossible de contester ce seul document disponible attribuant les places de parking de la copropriété par un autre document (titre de propriété, acte notarié, document des hypothèques...).

En conséquence, malgré sa bonne foi mais faute de ne pouvoir apporter en temps et en heure, une quelconque de preuve de la propriété d'un autre emplacement que celui concerné par la mesure, monsieur HEIDRICH a décidé d'accepter la proposition financière d'île de France Mobilités (ceci est écrit en toute lettre dans son observation et confirmée par le courriel de la SEGAT).

Conclusions motivées

Exercé pour cause d'utilité publique, le droit d'expropriation constitue une prérogative de puissance publique fort ancienne. Il trouve son origine actuelle dans deux textes très solennels :

l'article 17 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen¹ et l'article 545 du code civil².

Il ne s'agit pas ici de dire s'il y a ou non utilité publique. Cela a déjà été fait et déclaré comme tel, par le préfet le 8 décembre 2016 à la suite de l'enquête d'utilité publique.


Conformément à l'arrêté du préfet organisant la présente enquête parcellaire, il s'agit de donner un avis sur l'emprise des ouvrages projetés. Cet avis se donne eu égard aux impacts et nuisances que l'acquisition de ces emprises par Ile de France Mobilités génèrent sur les propriétés concernées.

Il convient de dire que la seule difficulté soulevée au cours de l'enquête, à travers une observation, a trouvé une solution, ou en tout cas une réponse que j'estime satisfaisante, de la part de l'expropriant proposition acceptée par le contestataire.

Avis

Compte tenu de ce qui précède, j'émetts un avis favorable pour l'ensemble du parcellaire.

A Forges les Bains le 20 octobre 2020



Jean-Yves COTTY
commissaire enquêteur

-
- 1 La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.
 - 2 Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité

ANNEXES

annexe 1 .arrêté du préfet	page 22
annexe 2 .avis d'enquête	page 26
annexe 3 .certificats d'affichage établis par le maire de RIS-ORANGIS	page 27
annexe 4 .première parution dans « le parisien »	page 29
annexe 5 .deuxième parution dans « le parisien »	page 29
annexe 6 .documents de monsieur HEIDRICH	page 30
annexe 7 .courriel réponse SEGAT	page 31



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT/BUPPE-142 du 30 juillet 2020
portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire portant sur les emprises nécessaires
à la réalisation du projet de transport public TZen4 entre les stations de La Treille à Viry-Châtillon
et de la gare RER à Corbeil-Essonnes, sur le territoire de la commune de Ris-Orangis**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

V U le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L. 131-1 et R. 131-1 à R. 131-10,

V U le code général des collectivités territoriales,

V U le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

V U le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

V U le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

V U le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Abdel-Kader GUERZA, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Palaiseau,

V U l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-100 du 15 juin 2020 portant délégation de signature à M. Abdel-Kader GUERZA, sous-préfet de Palaiseau,

V U l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-910 du 8 décembre 2016 portant déclaration d'utilité publique du projet de transport public TZen4 entre les stations de La Treille à Viry-Châtillon et de la gare RER à Corbeil-Essonnes sur le territoire des communes de Corbeil-Essonnes, Courcouronnes, Evry, Grigny, Ris-Orangis et Viry-Châtillon, et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Corbeil-Essonnes, Courcouronnes, Evry, Grigny et Ris-Orangis,

V U l'article 3 de la délibération n° 2016/439 du 5 octobre 2016 du Syndicat des transports d'Ile-de-France, autorisant le recours à l'expropriation à l'issue de la déclaration d'utilité publique,

V U le courrier du directeur des infrastructures d'Ile-de-France mobilités en date du 16 mars 2020 sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

V U le dossier destiné à être soumis aux formalités de l'enquête publique et comportant :

- la notice explicative
- le plan parcellaire
- l'état parcellaire

V U la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2020 concernant le département de l'Essonne,

A P R E S consultation du commissaire enquêteur,

S U R proposition de la directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : DATES ET OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé, du **lundi 14 au mercredi 30 septembre 2020 inclus** (dix-sept jours), à une enquête parcellaire complémentaire portant sur des emprises situées sur le territoire de la commune de Ris-Orangis, en vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier.

Le projet est présenté par Ile-de-France mobilités. Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent être demandées à l'adresse suivante :
Ile-de-France mobilités ~ Direction des infrastructures ~ 41 rue de Châteaudun ~ 75009 Paris.

ARTICLE 2 : COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Jean-Yves COTTY, inspecteur honoraire de l'Education nationale en retraite, est nommé commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Ris-Orangis où le commissaire enquêteur sera domicilié pour les besoins de celle-ci.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

Un avis d'ouverture d'enquête sera publié dans un journal diffusé dans le département, une première fois huit jours au moins avant le début de l'enquête, et une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera, en outre, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux habituels d'affichage municipal de la commune de Ris-Orangis.
L'accomplissement de cette formalité incombe au maire qui établira ensuite le certificat d'affichage.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Essonne : www.essonne.gouv.fr (rubrique publications ~ enquêtes publiques ~ aménagement et urbanisme ~ aménagement).

ARTICLE 4 : NOTIFICATION DU DÉPÔT DU DOSSIER EN MAIRIE

La notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par Ile-de-France mobilités, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires figurant sur l'état parcellaire soumis à l'enquête lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant (IdF mobilités), ou leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

En cas de domicile inconnu, de non-distribution, et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, la notification sera faite en double copie au maire de la commune concernée qui en affichera une jusqu'à la clôture de l'enquête, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Suite à la notification faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie, les propriétaires seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Ils devront à cet effet retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées.

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le dossier d'enquête comportant le plan et l'état parcellaire, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, préalablement ouvert, coté et paraphé par le maire, sera déposé en mairie de Ris-Orangis et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture habituelles des services précisées ci-après. Afin de tenir compte des adaptations liées aux mesures sanitaires, **la consultation du dossier se fera uniquement sur rendez-vous** en contactant le 01.69.02.52.52.

COMMUNE	HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC
RIS-ORANGIS Place du général de Gaulle	Accueil : Lundi-mardi-mercredi-vendredi : 08h30-12h00 & 13h30-18h00 Jeudi : 08h30-12h00 & 15h00-19h00 Samedi : 09h00-12h00 Service urbanisme : Lundi-mardi-mercredi-vendredi : 08h30-12h00 & 13h30-18h00 Jeudi : 08h30-12h00

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Cité administrative ~ préfecture de l'Essonne ~ direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ~ bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales ~ boulevard de France ~ CS 10701 ~ 91010 Evry cedex.

Le dossier pourra également être consulté sur le site des services de l'Etat en Essonne : www.essonne.gouv.fr (rubrique publications ~ enquêtes publiques ~ aménagement et urbanisme ~ aménagement).

Les observations et propositions du public pourront être, soit :

- déposées sur le registre d'enquête papier mis à disposition en mairie de Ris-Orangis,
- adressées par courrier au maire de la commune concernée, qui le joint au registre d'enquête.
- adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique (Mairie de Ris-Orangis ~ service urbanisme ~ Place du général de Gaulle ~ 91130 RIS-ORANGIS).

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées dans le registre papier, soit avant le 30 septembre 2020 (18h00).

ARTICLE 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations écrites ou orales, lors des permanences organisées aux horaires suivants en mairie :

Commune	Permanence 1	Permanence 2	Permanence 3	Permanence 4
RIS-ORANGIS	Lundi 14 septembre 2020 09h00 → 12h00	Samedi 19 septembre 2020 09h00 → 12h00	Jeudi 24 septembre 2020 16h00 → 19h00	Mercredi 30 septembre 2020 15h00 → 18h00

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public.

ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre accompagné des documents annexés, clos et signé par le maire, sera transmis par celui-ci dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 : PROCÈS-VERBAL ET AVIS

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Dans un délai maximum d'un mois suivant la date de clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de l'Essonne l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, le registre accompagné des pièces annexées, le procès-verbal et son avis.

ARTICLE 9 : PUBLICATION DU PROCÈS-VERBAL ET DE L'AVIS

Le préfet de l'Essonne adressera une copie du procès-verbal et de l'avis à l'expropriant ainsi qu'à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête afin d'y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Essonne pendant la même durée.

ARTICLE 10 : FRAIS D'ENQUÊTE

L'indemnisation du commissaire enquêteur, les frais d'affichage et d'insertion dans la presse ainsi que ceux liés aux mesures sanitaires, sont à la charge d'Ile-de-France mobilités.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Le préfet de l'Essonne, le directeur des infrastructures d'Ile-de-France mobilités, le maire de Ris-Orangis, le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré sur le site internet des services de l'Etat en Essonne :

www.essonne.gouv.fr (rubrique publications ~ enquêtes publiques ~ aménagement et urbanisme ~ aménagement).

Abdel-Kader GUERZA
Sous-préfet de Palaiseau

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE

RÉALISATION DU PROJET DE TRANSPORT PUBLIC TZEN4
À RIS-ORANGIS

ENQUÊTE DU 14 AU 30 SEPTEMBRE 2020 INCLUS (17 JOURS)
(ARRÊTÉ 2020-PREF-DCPPAT/BUPPE-142 DU 30 JUILLET 2020)

PROJET : transport public TZen4 entre les stations de La Treille à Viry-Châtillon et de la gare RER à Corbeil-Essonnes.

CONSULTATION du dossier :

Afin de tenir compte des adaptations liées aux mesures sanitaires, **la consultation du dossier se fera uniquement sur rendez-vous en contactant le 01.69.02.52.52.**

ADRESSE	HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC
MAIRIE DE RIS-ORANGIS Place du général de Gaulle	Accueil : Lundi-mardi-mercredi-vendredi : 08h30-12h00 & 13h30-18h00 Jeudi : 08h30-12h00 & 15h00-19h00 Samedi : 09h00-12h00 Service urbanisme : Lundi-mardi-mercredi-vendredi : 08h30-12h00 & 13h30-18h00 Jeudi : 08h30-12h00

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Essonne, www.essonne.gouv.fr (rubrique publications ~ enquêtes publiques ~ aménagement et urbanisme ~ aménagement).

DEMANDE D'INFORMATION SUR LE PROJET :

Ile-de-France mobilités ~ direction des infrastructures ~ 41 rue de Châteaudun ~ 75009 Paris.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : (commissaire enquêteur, M. Jean-Yves COTTY, inspecteur honoraire de l'Education nationale en retraite) :

Commune	Permanence 1	Permanence 2	Permanence 3	Permanence 4
RIS-ORANGIS	Lundi 14 septembre 2020 09h00 → 12h00	Samedi 19 septembre 2020 09h00 → 12h00	Jeudi 24 septembre 2020 16h00 → 19h00	Mercredi 30 septembre 2020 15h00 → 18h00

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS du public pendant l'enquête :

- consignées sur le registre d'enquête en mairie de Ris-Orangis,
- adressées par courrier au maire de la commune concernée,
- adressées par courrier au commissaire enquêteur, en mairie de Ris-Orangis, siège de l'enquête,

RÉSULTATS : le procès-verbal et l'avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Ris-Orangis et consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne.

Annexe 3 CERTIFICAT AFFICHAGE MAIRIE RIS-ORANGIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNE DE RIS ORANGIS

OPERATION : PROJET DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE - T ZEN 4

OBJET : Affichage en Mairie

COMMUNE : RIS-ORANGIS

CERTIFICAT DU MAIRE
Constatant l'affichage

(Article R. 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)

NOUS, Maire de RIS ORANGIS,

CERTIFIONS avoir fait apposer, du lundi 14 septembre 2020 au mercredi 30 septembre 2020 inclus, sur le panneau d'affichage de la mairie, le double de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux propriétaires repris dans le tableau ci-dessous, visant à les informer de l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire.

LISTE DES PROPRIETAIRES
 Pour lesquels l'affichage de la notification
 doit être effectué en mairie.
 Art. R. 131-6 du Code de l'Expropriation.

Commune de RIS ORANGIS

Parcelles concernées	Nom de l'individu	Prénoms Propriétaire	Adresse	Code Postal	Commune	Motif Affichage
AY 90 AY 92	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE LA FERME DU TEMPLE Représenté par son Syndic		83-99 rue Pierre Brossolette	91130	RIS ORANGIS	défaut d'accès ou d'adressage
AY 90 AY 92	IMMO DE France Syndic de l'ensemble immobilier de la Ferme du Temple		85 Avenue du Général de Gaulle	91170	VIRY-CHATILLON	Pas de retour RAR
AY 89 AY 91 AY 88	Madame PALA	Sevi	Ferme du Temple Bâtiment K 1	91130	RIS ORANGIS	Pas de retour RAR
AY 89 AY 91 AY 88	Monsieur PALA	Metin	Ferme du Temple Bâtiment K 1	91130	RIS ORANGIS	Pas de retour RAR
AY 89 AY 91 AY 88	Monsieur PYRAM	Nicolas	24 C Calle San Roman del Valle	Madrid 28037	(ESPAGNE)	Pas de retour RAR
AY 89 AY 91 AY 88	Madame ALLOUT épouse HAMNOUNE	Dohbia	Bâtiment L2 rue de la Cime / Ferme du Temple	91130	RIS ORANGIS	Pas de retour RAR
AY 89 AY 91 AY 88	Mademoiselle DJAHEL	Imane, Pris en la personne de Mme OUKID Safia	29 Rue Victor Hugo	92230	GENNEVILLIERS	Pas de retour RAR
AY 89 AY 91 AY 88	Monsieur DJAHEL	Tahar	4 place du Moulin à Vent Appartement 3	91130	RIS ORANGIS	Pas de retour RAR
AY 89 AY 91 AY 88	Monsieur BAKIR	Kemal	Ferme du Temple Bâtiment K 2	91130	RIS ORANGIS	Pas de retour RAR

Page 1 sur 2

AY 89 AY 91 AY 88	Monsieur DADI	Ramdan	Ferme du Temple Bâtiment K 2	91130	RIS ORANGIS	Pas de retour RAR
AY 89 AY 91 AY 88	Madame BARNAOUI épouse DADI	Zoubida	Ferme du Temple Bâtiment K 2	91130	RIS ORANGIS	Pas de retour RAR
AY 89 AY 91 AY 88	Monsieur HEIDRICH	Eric	Ferme du Temple Bâtiment K 2	91130	RIS ORANGIS	Pas de retour RAR
AY 89 AY 91 AY 88	Madame BARTHASSARADY épouse MOOKAN	Selvi	Ferme du Temple Bâtiment K 2	91130	RIS ORANGIS	Pas de retour RAR
AY 89 AY 91 AY 88	Monsieur FAURE	Stéphane	Ferme du Temple Bâtiment K 1	91130	RIS ORANGIS	Pas de retour RAR
AY 89 AY 91 AY 88	Madame CORRION épouse FAURE	Isabelle	Ferme du Temple Bâtiment K 1	91130	RIS ORANGIS	Pas de retour RAR
AY 89 AY 91 AY 88	Monsieur LESIEUR	Jean-Jacques	Allée des Peupliers Ferme du Temple (Bâtiment 1)	91130	RIS ORANGIS	Pas de retour RAR

En fait de quoi, nous délivrons le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à RIS ORANGIS

Le 16/10/2020



Le Maire

Stéphane Raffalli

Maire

Conseiller départemental

Par délégation du Maire

Riadne OLARTI

Directeur Général des Services

JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2020 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet (conservé dans les éditions de la Culture et la Documentation de décembre 2018).

Enquêtes Publiques

1 rue Frédéric Beust - 75008 Paris
www.enquetes-publiques.fr
Tél : 01 42 96 96 58

PREFET DE L'ESSONNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE
REALISATION DU PROJET DE TRANSPORT PUBLIC
T2ZEN4 A RIS-ORANGES

ENQUETE DU 14 AU 30 SEPTEMBRE 2020 INCLUS (17 JOURS)
(ARRÊTE 2020-PREF-DCPPAT/00PPE-142 DU 30 JUILLET 2020)

PROJET : transport public T2Zen4 entre les stations de La Trille à Vry-Châillon et de la gare RER à Corbeil-Essonnes.

CONSULTATION du dossier :
Afin de tenir compte des adaptations liées aux mesures sanitaires, la consultation du dossier se fera uniquement sur rendez-vous en contactant le 01.42.96.96.52.

ACCÈS :
Lundi-mardi-mercredi-jeudi : 09h30-12h00 & 13h30-16h00
Jeudi : 09h30-12h00 & 15h00-19h00
Samedi : 09h00-12h00

MAIRIE DE RIS-ORANGES
Place du Général de Gaulle

Le dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Essonne, www.essonne.gouv.fr (rubrique publications - enquêtes publiques - aménagement et urbanisme - aménagement).

DEMANDE D'INFORMATION SUR LE PROJET :
14-16-18-20-22-24-26-28-30 septembre 2020

PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :
M. Jean-Yves COTTY, inspecteur honoraire de l'Éducation nationale en retraite.

COMMISSAIRE RIS-ORANGES
Permanence 1 : Lundi 14 septembre 2020 09h00 - 12h00
Permanence 2 : Samedi 19 septembre 2020 09h00 - 12h00
Permanence 3 : Jeudi 24 septembre 2020 16h00 - 19h00
Permanence 4 : Mercredi 30 septembre 2020 15h00 - 18h00

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS du public pendant l'enquête :
- consignées sur le registre d'enquête en mairie de Ris-Oranges, - adressées par courrier au commissaire enquêteur, en mairie de Ris-Oranges, siège de l'enquête.

RESULTATS : le procès-verbal et l'avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Ris-Oranges et consultables sur le site Internet des services de l'Etat en Essonne.
EP 20-318

1 rue Frédéric Beust - 75008 Paris
www.enquetes-publiques.fr
Tél : 01 42 96 96 58

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'ESSONNE

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES - CONJONCTIVES

REALISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE
LE LONG DE LA RD 82 A SAINT-YON

ENQUETE DU 17 AU 17 SEPTEMBRE 2020 INCLUS (17 JOURS)
(ARRÊTE 2020-PREF-DCPPAT/00PPE-177 DU 17 JUILLET 2020)

PROJET : aménagement d'une voie verte le long de la route départementale 82 à Saint-Yon.

CONSULTATION du dossier :
Mairie de Saint-Yon
Rue des Coarandines
Mardi & jeudi : 09h00-12h00 & 13h00-17h00
Samedi : 09h00-12h00

Le dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Essonne, www.essonne.gouv.fr (rubrique publications - enquêtes publiques - aménagement et urbanisme - aménagement).

DEMANDE D'INFORMATION SUR LE PROJET :
Commissariat départemental de l'Essonne - direction des transports et de la mobilité - Hôtel du département - Boulevard de France - 91012 Evry.
Concomitantes autres.

PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :
M. Arnaud STERN, policier.

SAINTE-MARIE
Mardi 1^{er} septembre 2020 9h00 - 12h00
Samedi 5 septembre 2020 9h00 - 12h00
Jeudi 17 septembre 2020 9h00 - 12h00

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS du public pendant l'enquête :
- consignées sur le registre d'enquête en mairie de Saint-Yon, - adressées par courrier au commissaire enquêteur, en mairie de Sainte-Marie, - adressées par courrier au commissaire enquêteur, en mairie de Sainte-Marie, siège de l'enquête.

RESULTATS : le rapport et le procès-verbal du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Yon et consultables sur le site Internet des services de l'Etat en Essonne.
enquetes-publiques@pref17.gouv.fr
EP 20-308

1 rue Frédéric Beust - 75008 Paris
www.enquetes-publiques.fr
Tél : 01 42 96 96 58

MAIRIE DE SAINT-YON
Rue des Coarandines
Mardi & jeudi : 09h00-12h00 & 13h00-17h00
Samedi : 09h00-12h00

Le dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Essonne, www.essonne.gouv.fr (rubrique publications - enquêtes publiques - aménagement et urbanisme - aménagement).

DEMANDE D'INFORMATION SUR LE PROJET :
Commissariat départemental de l'Essonne - direction des transports et de la mobilité - Hôtel du département - Boulevard de France - 91012 Evry.
Concomitantes autres.

PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :
M. Arnaud STERN, policier.

SAINTE-MARIE
Mardi 1^{er} septembre 2020 9h00 - 12h00
Samedi 5 septembre 2020 9h00 - 12h00
Jeudi 17 septembre 2020 9h00 - 12h00

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS du public pendant l'enquête :
- consignées sur le registre d'enquête en mairie de Saint-Yon, - adressées par courrier au commissaire enquêteur, en mairie de Sainte-Marie, - adressées par courrier au commissaire enquêteur, en mairie de Sainte-Marie, siège de l'enquête.

RESULTATS : le rapport et le procès-verbal du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Yon et consultables sur le site Internet des services de l'Etat en Essonne.
enquetes-publiques@pref17.gouv.fr
EP 20-308

JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2020 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet (conservé dans les éditions de la Culture et la Documentation de décembre 2018).

Enquête Publique

1 rue Frédéric Beust - 75008 Paris
www.enquetes-publiques.fr
Tél : 01 42 96 96 58

PREFET DE L'ESSONNE

RAPPEL AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE
REALISATION DU PROJET DE TRANSPORT PUBLIC
T2ZEN4 A RIS-ORANGES

ENQUETE DU 14 AU 30 SEPTEMBRE 2020 INCLUS (17 JOURS)
(ARRÊTE 2020-PREF-DCPPAT/00PPE-142 DU 30 JUILLET 2020)

PROJET : transport public T2Zen4 entre les stations de La Trille à Vry-Châillon et de la gare RER à Corbeil-Essonnes.

CONSULTATION du dossier :
Afin de tenir compte des adaptations liées aux mesures sanitaires, la consultation du dossier se fera uniquement sur rendez-vous en contactant le 01.42.96.96.52.

ACCÈS :
Lundi-mardi-mercredi-jeudi : 09h30-12h00 & 13h30-16h00
Jeudi : 09h30-12h00 & 15h00-19h00
Samedi : 09h00-12h00

MAIRIE DE RIS-ORANGES
Place du Général de Gaulle

Le dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Essonne, www.essonne.gouv.fr (rubrique publications - enquêtes publiques - aménagement et urbanisme - aménagement).

DEMANDE D'INFORMATION SUR LE PROJET :
14-16-18-20-22-24-26-28-30 septembre 2020

PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :
M. Jean-Yves COTTY, inspecteur honoraire de l'Éducation nationale en retraite.

COMMISSAIRE RIS-ORANGES
Permanence 1 : Lundi 14 septembre 2020 09h00 - 12h00
Permanence 2 : Samedi 19 septembre 2020 09h00 - 12h00
Permanence 3 : Jeudi 24 septembre 2020 16h00 - 19h00
Permanence 4 : Mercredi 30 septembre 2020 15h00 - 18h00

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS du public pendant l'enquête :
- consignées sur le registre d'enquête en mairie de Ris-Oranges, - adressées par courrier au commissaire enquêteur, en mairie de Ris-Oranges, siège de l'enquête.

RESULTATS : le procès-verbal et l'avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Ris-Oranges et consultables sur le site Internet des services de l'Etat en Essonne.
enquetes-publiques@pref17.gouv.fr
EP 20-318

1 rue Frédéric Beust - 75008 Paris
www.enquetes-publiques.fr
Tél : 01 42 96 96 58

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'ESSONNE

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES - CONJONCTIVES

REALISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE
LE LONG DE LA RD 82 A SAINT-YON

ENQUETE DU 17 AU 17 SEPTEMBRE 2020 INCLUS (17 JOURS)
(ARRÊTE 2020-PREF-DCPPAT/00PPE-177 DU 17 JUILLET 2020)

PROJET : aménagement d'une voie verte le long de la route départementale 82 à Saint-Yon.

CONSULTATION du dossier :
Mairie de Saint-Yon
Rue des Coarandines
Mardi & jeudi : 09h00-12h00 & 13h00-17h00
Samedi : 09h00-12h00

Le dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Essonne, www.essonne.gouv.fr (rubrique publications - enquêtes publiques - aménagement et urbanisme - aménagement).

DEMANDE D'INFORMATION SUR LE PROJET :
Commissariat départemental de l'Essonne - direction des transports et de la mobilité - Hôtel du département - Boulevard de France - 91012 Evry.
Concomitantes autres.

PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :
M. Arnaud STERN, policier.

SAINTE-MARIE
Mardi 1^{er} septembre 2020 9h00 - 12h00
Samedi 5 septembre 2020 9h00 - 12h00
Jeudi 17 septembre 2020 9h00 - 12h00

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS du public pendant l'enquête :
- consignées sur le registre d'enquête en mairie de Saint-Yon, - adressées par courrier au commissaire enquêteur, en mairie de Sainte-Marie, - adressées par courrier au commissaire enquêteur, en mairie de Sainte-Marie, siège de l'enquête.

RESULTATS : le rapport et le procès-verbal du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Yon et consultables sur le site Internet des services de l'Etat en Essonne.
enquetes-publiques@pref17.gouv.fr
EP 20-308

1 rue Frédéric Beust - 75008 Paris
www.enquetes-publiques.fr
Tél : 01 42 96 96 58

MAIRIE DE SAINT-YON
Rue des Coarandines
Mardi & jeudi : 09h00-12h00 & 13h00-17h00
Samedi : 09h00-12h00

Le dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Essonne, www.essonne.gouv.fr (rubrique publications - enquêtes publiques - aménagement et urbanisme - aménagement).

DEMANDE D'INFORMATION SUR LE PROJET :
Commissariat départemental de l'Essonne - direction des transports et de la mobilité - Hôtel du département - Boulevard de France - 91012 Evry.
Concomitantes autres.

PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :
M. Arnaud STERN, policier.

SAINTE-MARIE
Mardi 1^{er} septembre 2020 9h00 - 12h00
Samedi 5 septembre 2020 9h00 - 12h00
Jeudi 17 septembre 2020 9h00 - 12h00

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS du public pendant l'enquête :
- consignées sur le registre d'enquête en mairie de Saint-Yon, - adressées par courrier au commissaire enquêteur, en mairie de Sainte-Marie, - adressées par courrier au commissaire enquêteur, en mairie de Sainte-Marie, siège de l'enquête.

RESULTATS : le rapport et le procès-verbal du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Yon et consultables sur le site Internet des services de l'Etat en Essonne.
enquetes-publiques@pref17.gouv.fr
EP 20-308

Document HEIDRICH (suite)



annexe 7 courriel de SEGAT

01/10/2020

Zimbra

Zimbra

jeanyves.cotty@free.fr

RE: PARCELLAIRE RIS

De : Pierre Le Denmat <pierre.ledenmat@segat.fr>
Objet : RE: PARCELLAIRE RIS
À : jeanyves cotty <jeanyves.cotty@free.fr>
Cc : Johara Amarouche <johara.amarouche@segat.fr>

jeu., 01 oct. 2020 14:35

📎 1 pièce jointe

Bonjour Monsieur Cotty,

Merci beaucoup pour votre retour.

Concernant Monsieur HEIDRICH, il a pris un avocat qui est entré en contact avec l'avocat d'Ile de France Mobilités, Me AZOGUI. Il accepte la proposition financière pour sa place de parking donc nous considérons qu'il n'en conteste plus l'emplacement.
